

*Recueil des actes administratifs*

*- Avril 2020 -*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois d'Avril 2020.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.*

# **RECUEIL**

**AVRIL 2020**

## **SOMMAIRE**

➤ **Décisions**

➤ **Circulaire**



## LISTE DES DECISIONS

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DECISIONS</b>
2020-49	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Sevran (53 chemin de la Procession, chemin de Savigny)
2020-50	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable au Perreux-sur-Marne (Allée Quo Vadis)
2020-51	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (20 rue Feydeau)
2020-52	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Pantin (4 Rue Diderot)
2020-53	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (5 Villa Jeanne d'arc)
2020-54	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (4 Villa Jeanne d'Arc)
2020-55	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (21 Allée Quo Vadis)
2020-56	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (18 Cité de la Pépinière)
2020-57	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Ivry-sur-Seine (20 Impasse Tellier)
2020-58	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (9 Avenue Lazare Hoche)
2020-59	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (8 Impasse Rideau)
2020-60	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (2 bis villa Jeanne d'Arc)
2020-61	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (7 Impasse Rideau)
2020-62	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (7 Impasse Rideau)
2020-63	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (3 Impasse Rideau)
2020-64	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Thiais (95 Avenue du Général de Gaulle, rue Romain Gary)
2020-65	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Ivry-sur-Seine (6 Impasse Tellier)
2020-66	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (7 Boulevard des Corneilles)

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DECISIONS</b>
2020-67	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (11 Allée Quo Vadis)
2020-68	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (24 Avenue Louvois)
2020-69	Portant déclassement et cession partielle d'une canalisation d'eau potable désaffectée sise Rue Stepney à Clichy-la-Garenne
2020-70	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (12 cité Leisnier)
2020-71	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (15 bis avenue Lazare Hoche)
2020-72	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Chaville (33, avenue Lazare Hoche)
2020-73	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (8 avenue Louvois)
2020-74	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Chaville (10 avenue de Torcy)
2020-75	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (16, avenue Louvois)
2020-76	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à L'Hay-Les-Roses (18, rue Henry Thirard)
2020-77	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (11 cité de la Pépinière)
2020-78	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Chaville (2049 avenue Roger Salengro)
2020-79	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Chaville (10 avenue Talamon)
2020-80	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (18 avenue Louvois)
2020-81	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (1, villa Jeanne d'Arc)
2020-82	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (6, allée Quo Vadis)
2020-83	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (1, Cité de la Pépinière)
2020-84	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (19, cité de la Pépinière)
2020-85	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (32, avenue de Louvois)

## LISTE DES CIRCULAIRES

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>CIRCULAIRE</b>
<b>2020-6</b>	Prix de vente de l'eau au 1 <sup>er</sup> avril 2020

**DECISION N° D2020-49-SEDIF**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à Sevrans (53 chemin de la Procession, chemin de Savigny)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre du renouvellement et de la régularisation de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Sevrans :

- AE 30 située 53, chemin de la Procession,
- AE 73 située chemin de Savigny,
- AE 75 située chemin de Savigny,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

**Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Sevrans :

- AE 30 située 53, chemin de la Procession,
- AE 73 située chemin de Savigny,
- AE 75 située chemin de Savigny,

**Article 2** autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 3** précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

**Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-50-SEDIF**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable au Perreux-sur-Marne (Allée Quo Vadis)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre du renouvellement et de la régularisation de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes au Perreux-sur-Marne :

- AO 176 située 16, allée Quo Vadis,
- AO 234 située 18, Quo Vadis,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes au Perreux-sur-Marne :

- AO 176 située 16, allée Quo Vadis,
- AO 234 située 18, Quo Vadis,

Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-51-SEDIF**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (20 rue Feydeau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 207 située 20 rue Feydeau à Brou-sur-Chantereine,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 207 située 20 rue Feydeau à Brou-sur-Chantereine,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-52-SEDIF**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Pantin  
(4 Rue Diderot)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre de la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 92 située 4 Rue Diderot à Pantin,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 92 située 4 rue Diderot à Pantin,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-53-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (5 Villa Jeanne d'arc)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 272 située 5, villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 272 située 5, villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-54-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (4 Villa Jeanne d'Arc)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 274 située 4, villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 274 située 4, villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-55-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (21 Allée Quo Vadis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 182 située 21, Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 182 située 21, Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-56-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (18 Cité de la Pépinière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 32 située 18, Cité de la Pépinière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 32 située 18, Cité de la Pépinière à Clamart,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris





**DECISION N° D2020-57-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Ivry-sur-Seine (20 Impasse Tellier)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 21 située 20, Impasse Tellier à Ivry-sur-Seine,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 21 située au 20, Impasse Tellier à Ivry-sur-Seine,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-58-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Chaville (9 Avenue Lazare Hoche)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 68 située 9, avenue Lazare Hoche à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 68 située 9, avenue Lazare Hoche à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-59-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Saint-Maur-des-Fossés (8 Impasse Rideau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 24 située 8, Impasse Rideau à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 24 située 8, Impasse Rideau à Saint-Maur-des-Fossés,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-60-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (2 bis villa Jeanne d'Arc)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 275 située 2, bis villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 275 située 2, bis villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-61-SEDIF**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Saint-Maur-des-Fossés (7 Impasse Rideau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 25 située 7, Impasse Rideau à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 25 située 7, Impasse Rideau à Saint-Maur-des-Fossés,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2020-62-SEDIF

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Maur-des-Fossés (4 Impasse Rideau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 28 située 4, Impasse Rideau à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget du SEDIF,

#### **Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 28 située 4, Impasse Rideau à Saint-Maur-des-Fossés,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-63-SEDIF**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Saint-Maur-des-Fossés (3 Impasse Rideau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 29 située 3, Impasse Rideau à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1      approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 29 située 3, Impasse Rideau à Saint-Maur-des-Fossés,
- Article 2      autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3      précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4      impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-64-SEDIF**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable à  
Thiais (95 Avenue du Général de Gaulle, rue Romain Gary)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement de la régularisation des passages de canalisations d'eau potable à Thiais sur les parcelles cadastrées :

- A 224 située 95, avenue du Général de Gaulle,
- I 164 située rue Romain Gary,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées :
- A 224 située 95, avenue du Général de Gaulle,
  - I 164 située rue Romain Gary,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris





**DECISION N° D2020-65-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Ivry-sur-Seine (6 Impasse Tellier)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 14 située 6, Impasse Tellier à Ivry-sur-Seine,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 14 située 6, Impasse Tellier à Ivry-sur-Seine,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-66-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à  
Saint-Maur-des-Fossés (7 Boulevard des Corneilles)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 31 située 7, boulevard des Corneilles à Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée EI 31 située 7, boulevard des Corneilles à Saint-Maur-des-Fossés,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 10 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 14 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-67-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (11 Allée Quo Vadis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 187 située 11, Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 187 située 11, Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-68-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (24 Avenue Louvois)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 84 située 24, avenue Louvois à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 84 située 24, avenue Louvois à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 14 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-69-SEDIF**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant déclassement et cession partielle d'une canalisation d'eau potable désaffectée sise Rue Stepney à Clichy-la-Garenne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'à l'occasion d'aménagement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SIAAP, ce dernier a découvert une canalisation d'eau potable de diamètre nominal de 400 mm appartenant au SEDIF située Rue Stepney à Clichy-la-Garenne, constituant obstacle à la poursuite de ces travaux,

Considérant la demande du 13 mars 2020 du SAT, agissant en tant que maître d'œuvre du SIAAP, sollicitant la dépose de cette portion de conduite, qui n'est plus utile au service public de l'eau,

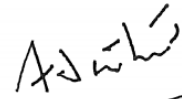
Vu le projet de convention afférent,

**Le Président,**

- Article 1** Constate la désaffectation et procède au déclassement de son domaine public de la canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre nominal de 400 mm, implantée Rue Stepney à Clichy-la-Garenne sur un linéaire de 11 mètres, conformément au plan annexé dans la convention,
- Article 2** Dit qu'à sa connaissance, cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,
- Article 3** Cède à titre gratuit cette portion de canalisation au SIAAP, qui fera son affaire de la dépose,
- Article 4** Précise que l'intervention devra être réalisée aux frais de SIAAP, en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier et en s'assurant, en particulier, que l'intégrité de l'ouvrage désaffecté sera préservée en effectuant un découpe circulaire puis un lutage pour chaque tronçon de l'ouvrage qui restera désaffecté,
- Article 5** Précise qu'un récolement sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la dépose de la conduite,
- Article 6** Approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,
- Article 7** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée au SIAAP – 2 rue Jules César - 75589 Paris CEDEX 12

Paris, le 14 avril 2020

Le Président,



**André SANTINI**

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-70-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (12 cité Leisnier)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 324 située 12, Cité Leisnier à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 324 située 12, Cité Leisnier à Clamart,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-71-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (15 bis avenue Lazare Hoche)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 63 située 15 bis, avenue Lazare Hoche à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 63 située 15 bis, avenue Lazare Hoche à Chaville,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris





**DECISION N° D2020-72-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Chaville  
(33, avenue Lazare Hoche)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre de la présence de deux canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 129 située 33, avenue Lazare Hoche à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de deux canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 129 située 33, avenue Lazare Hoche à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-73-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (8 avenue Louvois)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude à la suite du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 201 située 8, avenue Louvois à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 201 située 8, avenue Louvois à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-74-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Chaville  
(10 avenue de Torcy)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude à la suite du renouvellement de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 216 située 10, avenue de Torcy à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de deux canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 216 située 10, avenue de Torcy à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-75-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (16, avenue Louvois)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude à la suite du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 218 située 16, avenue Louvois à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 218 située 16, avenue Louvois à Chaville,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-76-SEDIF**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à L'Hay-Les-Roses (18, rue Henry Thirard)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée F 442 située 18, rue Henry Thirard à L'Hay-Les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée F 442 située 18, rue Henry Thirard à L'Hay-Les-Roses,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-77-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (11 cité de la Pépinière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 273 située 11, cité de la Pépinière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 273 située 11, cité de la Pépinière à Clamart,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-78-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Chaville  
(2049 avenue Roger Salengro)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre de la régularisation et du renouvellement de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 75 située 2049, avenue Roger Salengro à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 75 située 2049, avenue Roger Salengro à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-79-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable à Chaville  
(10 avenue Talamon)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre de la présence et du renouvellement de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 78 située 10, avenue Talamon à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 78 située 10, avenue Talamon à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris





**DECISION N° D2020-80-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (18 avenue Louvois)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre de la présence d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 219 située 18, avenue Louvois à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 219 située 18, avenue Louvois à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-81-SEDIF**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne (1, villa Jeanne d'Arc)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 270 située 1 villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 270 située 1 villa Jeanne d'Arc à Villiers-sur-Marne,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2020-82-SEDIF

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (6, allée Quo Vadis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 171 située 6, allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

#### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 171 située 6, allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision  
et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2020-83-SEDIF

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (1, Cité de la Pépinière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 92 située 1, cité de la Pépinière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

#### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 92 située 1, cité de la Pépinière à Clamart,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-84-SEDIF**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (19, cité de la Pépinière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 83 située 19, cité de la Pépinière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 83 située 19, cité de la Pépinière à Clamart,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et  
publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2020-85-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (32, avenue de Louvois)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude suite au renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 88 située 32, avenue de Louvois à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 88 située 32, avenue de Louvois à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le 27 avril 2020 :

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 27 avril 2020

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Circulaire**



Paris, le 30 avril 2020

CIRCULAIRE N° CIR2020-6-SEDIF  
=====

Le Président du Syndicat  
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes  
et Présidents des communautés d'agglomération et  
établissements publics territoriaux desservis  
(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre  
d'information)

Objet : Prix de vente de l'eau au 1er avril 2020

P.J. : Tarif général et redevances annexes pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an (annexe I)  
Valeur des abonnements trimestriels et grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Ce dernier résultat, pour la part eau potable de la facture, des conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre de la délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et modifiée en décembre 2019 par le dernier avenant triennal applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, à 4,2189 € TTC par mètre cube au 1<sup>er</sup> avril 2020 dont :

- **1,3049 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, stable (+0,4%) par rapport au prix moyen appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- 1,9888 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées, **stable (+0,1%) par rapport au prix moyen appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- 0,9253 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, redevance soutien d'étiage, TVA), **stable (+0,1%) par rapport aux montants appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune ou établissement public de coopération intercommunale est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

**La part eau potable représente moins d'un tiers (31 %) de la facture totale, l'assainissement étant le premier poste facturé (47%).**

**Après la baisse de 32 centimes/m<sup>3</sup> obtenue en 2011 avec le nouveau contrat de DSP, puis celle de 10 centimes négociée en 2017 sur la part délégataire, le prix payé par les usagers du SEDIF pour la part eau potable diminue à nouveau de 10 centimes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Décidée et obtenue par les élus du SEDIF, cette nouvelle baisse, portée pour un tiers par le SEDIF, et pour deux tiers par le délégataire, confirme la pertinence du choix du mode de gestion et des modalités du contrat de DSP mis en place en 2010, qui permet des ajustements réguliers au bénéfice des usagers.**

**Cette baisse du prix de l'eau, rendue possible par un contexte favorable sur les volumes d'eau vendus, ne diminue pas pour autant le haut niveau d'investissement du SEDIF ni la qualité du service rendu aux usagers.**



## I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

Les principaux types d'abonnements, décrits dans cette circulaire, reposent sur une approche tarifaire à la structure simplifiée dans le cadre du contrat de DSP en vigueur :

- 1) un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) un prix par m<sup>3</sup> consommé**, comprenant deux parts :
  - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
  - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Conformément aux dispositions de l'article 37.1 précisé par le dernier avenant triennal au contrat de DSP, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,103 au 1<sup>er</sup> avril 2020. Il s'applique aux nouvelles valeurs de base du tarif résultant de la négociation dudit avenant.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

### 1°) Tarif général de vente de l'eau

L'**abonnement trimestriel (A)** au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,90 € HT/trimestre au 1<sup>er</sup> avril 2020 (soit 6,22 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1<sup>er</sup> avril 2020, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	<b>Tranche 1 : de 0 à 180 m<sup>3</sup></b>	<b>Tranche 2 : au-delà de 180 m<sup>3</sup></b>
<b>Part revenant au délégataire (P)</b>	0,6882 € /m <sup>3</sup>	1,0600 € /m <sup>3</sup>
<b>Part revenant au SEDIF (S)</b>	0,4200 € /m <sup>3</sup>	0,4200 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix de vente HT au m<sup>3</sup> (P + S)</b>	<b>1,1082 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,4800 € /m<sup>3</sup></b>
<b>TVA (au taux de 5,5 %)</b>	0,0610 € /m <sup>3</sup>	0,0814 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix TTC</b>	<b>1,1692 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,5614 € /m<sup>3</sup></b>

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m<sup>3</sup> par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m<sup>3</sup> par trimestre), **le prix complet de fourniture d'eau potable payé par m<sup>3</sup>** ressort-il à :

	<b>Pour 120 m<sup>3</sup> par an (30 m<sup>3</sup>/trimestre)</b>
Prix de vente HT <b>moyen</b> au m <sup>3</sup>	1,1082 € /m <sup>3</sup>
Abonnement <b>trimestriel (A)</b> ramené au m <sup>3</sup> (pour un compteur de 15 mm)	5,90 € /m <sup>3</sup> 0,1967 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix complet HT au m<sup>3</sup></b>	<b>1,3049 € /m<sup>3</sup></b>
Prix complet TTC au m <sup>3</sup>	1,3767 € /m <sup>3</sup>

## 2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m<sup>3</sup>/an (soit 15 m<sup>3</sup>/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 284,79 € par trimestre (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2020), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m<sup>3</sup> décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m<sup>3</sup> par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

## 3°) Tarif multi-habitat

**Egalement ouvert sur option de l'abonné**, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements (**L**) de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,90 € HT (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2020) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m<sup>3</sup> comprendra la part revenant au SEDIF (S) et le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m<sup>3</sup>, et le tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
  - o 0,42 € (part SEDIF) + 0,6882 € = 1,1082 € HT entre 0 et (L x 180) m<sup>3</sup>,
  - o 0,42 € (part SEDIF) + 1,0600 € = 1,4800 € HT au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

## 4°) Tarif Voirie Publique

**Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités**, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m<sup>3</sup> correspondant environ à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
  - o 0,21 € (part SEDIF) + 0,3441 € = 0,5541 € entre 0 et 180 m<sup>3</sup>,
  - o 0,21 € (part SEDIF) + 0,5305 € = 0,7405 € à partir de 181 m<sup>3</sup>.

## **II/ Les autres éléments de la facturation**

**Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau.** Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui en fixe les taux avec des baisses significatives en 2020, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,38 € ou 0,42 € HT/m<sup>3</sup> selon les zones) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte », acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0504 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en baisse par rapport au taux appliqué en 2019 (0,0533 € HT/m<sup>3</sup>)
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0130 € HT/m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, stable par rapport au taux appliqué en 2019 (0,0140€ HT/m<sup>3</sup>).
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, pour service rendu de soutien d'étiage, fixée à 0,0080 € HT/ m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées** peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune/l'établissement territorial pour la redevance communale/intercommunale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

**Concernant la TVA**, l'article 7 de la Loi de Finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a porté de 7 % à 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de TVA qui s'applique aux redevances des services d'assainissement qui y sont assujettis, et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances AESN de prélèvement et de lutte contre la pollution, ainsi que la taxe prélevée par VNF, liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5 %.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles et téléchargeables librement depuis le site internet du SEDIF ([www.sedif.com](http://www.sedif.com)), dans « médiathèque », à la rubrique « documents administratifs & techniques/recueils administratifs ».**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

***André SANTINI***

Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris